

## Projet parental et HSP

Dans le cadre d'un projet parental, plusieurs possibilités s'offrent actuellement aux couples dont l'un est concerné par une maladie héréditaire :

### ► Diagnostic anténatal

**Le pré requis est que le conjoint porteur de la maladie connait son gène muté SPG**

Il y a 2 possibilités :

**1. Soit un diagnostic prénatal (DPN) lors d'une grossesse en cours**

- Le test génétique est effectué sur l'embryon in utero, donc conçu « naturellement », pour détecter une anomalie génétique afin de donner aux futurs parents le choix d'interrompre ou non la grossesse.

<https://www.agence-biomedecine.fr/Le-diagnostic-prenatal-une-prise>

**2. Soit un diagnostic préimplantatoire (DPI) lors d'une grossesse programmée :**

- Les examens de cytogénétique sont effectués sur un embryon obtenu par Fécondation In Vitro (FIV) afin de réimplanter dans l'utérus maternel un embryon non porteur du gène responsable de la maladie
- Les chances de réussite d'une FIV sont variables et s'élèvent en moyenne autour de 22% par cycle

Les 2 diagnostics sont encadrés par la loi de bio éthique. Seuls les **Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)** sont autorisés à les pratiquer, la liste est sur le site de l'agence de biomédecine. <https://www.agence-biomedecine.fr/autorisation-CDPI>

**L'Arrêté du 1er juin 2015 définit les recommandations de bonnes pratiques** relatives aux modalités d'accès, de prise en charge des femmes enceintes et des couples, d'organisation et de fonctionnement des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal en matière de diagnostic prénatal et de diagnostic préimplantatoire

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030707965&categorieLien=id>

### ► Autres alternatives

1. **L'Adoption** d'un enfant
2. **Le recours à un Don anonyme de gamètes** (spermatozoïdes ou ovocytes) pour éviter la transmission de la maladie génétique
3. **L'accueil d'embryons**, donnés anonymement par un couple qui a déjà réalisé son projet parental